152e Année - N°44 Jeudi 29 octobre 2026

ISSN 1157 - 0288

Pages 1 à 10

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU TROTTEUR FRANÇAIS

Siège Social : **15, boulevard de Douaumont, 75017 Paris**. - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

CALENDRIER DES REUNIONS A VENIR

2026

30 octobre.- Toulouse, Vincennes.

31 octobre.- Argentan, Chateaubriant, Grenade-sur-Garonne, Marseille (à Vivaux), Mauquenchy, Reims.

1er novembre.- Beaumont de Lomagne, Cherbourg, La Capelle, Laval, Lisieux, Lyon (à La Soie), Machecoul, Nîmes, Saumur, Strasbourg.

2 novembre.- Agen-La Garenne, Caen, Marseille (à Borély), Vincennes.

3 novembre.- Saint-Galmier, Vincennes.

4 novembre.- Nantes.

5 novembre.- Vincennes.

6 novembre.- Chartres, Vincennes.

7 novembre.- Laval, Mauquenchy.

8 novembre.- Ajaccio, Castelsarrasin, Chatelaillon-La Rochelle, Hyères, Le Croisé-Laroche, Martinique, Maure de Bretagne, Meslay-du-Maine, Paray-le-Monial, Vire Normandie.

9 novembre.- Bordeaux, Caen.

10 novembre.- Reims, Vincennes.

11 novembre.- Angers, Auch, Chateaubriant, Graignes, La Capelle, Lyon (à La Soie), Nîmes.

12 novembre.- Amiens, Vincennes.

13 novembre.- Lyon (à Parilly), Toulouse, Vincennes.

14 novembre.- Caen, Marseille (à Borély), Vincennes.

15 novembre.- Beaumont de Lomagne, Chartres, Cherbourg, Laval, Nancy, Paray-le-Monial, Prunelli di Fium'Orbo, Saint-Brieuc.

16 novembre.- Agen-La Garenne, Le Croisé-Laroche (*soir*), Nantes, Vincennes.

17 novembre.- Vincennes.

18 novembre.- Marseille (à Borély), Mauquenchy.

19 novembre.- Graignes, Vincennes.

20 novembre.- Saint-Galmier, Vincennes.

21 novembre.- Angers, Graignes, Marseille (à Borély), Reims.

22 novembre.- Bordeaux, Cordemais, Grenade-sur-Garonne, Karukera, Mauquenchy, Maure de Bretagne, Meslay-du-Maine, Salon de Provence, Vincennes, Vire Normandie.

23 novembre.- Vincennes.

24 novembre.- Amiens, Vincennes.

25 novembre.- Chartres, Vincennes.

26 novembre.- Mauquenchy, Vincennes.

27 novembre.- Marseille (à Vivaux), Toulouse, Vincennes.

28 novembre.- Le Croisé-Laroche, Vincennes.

29 novembre.- Beaumont de Lomagne, Chateaubriant, Graignes, Lyon (à Parilly), Reims, Salon de Provence.

30 novembre.- Nantes, Vincennes.

1er décembre.- Vincennes.

2 décembre.- Vincennes.

3 décembre.- Marseille (à Vivaux), Vincennes.

4 décembre.- Mauquenchy, Saint-Brieuc, Vincennes.

5 décembre.- Cabourg, Vincennes.

6 décembre.- Grenade-sur-Garonne, Laval, Martinique, Nantes, Vincennes, Vire Normandie.

7 décembre.- Bordeaux, Le Croisé-Laroche, Vincennes.

8 décembre.- Marseille (à Vivaux), Vincennes.

9 décembre.- Lyon (à La Soie), Vincennes.

10 décembre.- Graignes, Vincennes.

11 décembre.- Angers, Cabourg.

12 décembre.- Cagnes-sur-Mer, Lyon (à Parilly), Vincennes.

13 décembre.- Argentan, Cherbourg, Cordemais, Grenade-sur-Garonne, Mauquenchy, Vincennes.

14 décembre.- Cagnes-sur-Mer, Le Croisé-Laroche, Le Mans, Nantes.

15 décembre.- Bordeaux, Vincennes.

16 décembre.- Vincennes.

17 décembre.- Beaumont de Lomagne, Vincennes.

18 décembre.- Cabourg, Meslay-du-Maine.

19 décembre.- Cagnes-sur-Mer, Le Croisé-Laroche, Vincennes.

20 décembre.- Grenade-sur-Garonne, Pontchâteau, Vincennes.

21 décembre.- Argentan, Cagnes-sur-Mer.

22 décembre.- Vincennes.

23 décembre.- Bordeaux, Cabourg.

24 décembre.- Vincennes.

25 décembre.- Vincennes.

26 décembre.- Graignes, Vincennes.

27 décembre.- Cagnes-sur-Mer, Montauban, Vincennes.

28 décembre.- Amiens, Bordeaux.

29 décembre.- Vincennes.

30 décembre.- Cagnes-sur-Mer, Pontchâteau, Vincennes.

31 décembre.- Vincennes.

2027

1er janvier.- Vincennes.

2 janvier.- Cagnes-sur-Mer, Vincennes.

3 janvier.- Vincennes.

EPREUVES DE QUALIFICATION

RÉSULTATS DES ÉPREUVES

AMIENS - n°18 p. 28 ; n°22 p. 7 ; n°26 p. 12 ; n°30 p. 19 ; n°32 p. 12 ; n°39 p. 10 ; n°42 p. 9
AVENCHES - n°24 p. 14 ; n°43 p. 8
BAHRENFELD - n°18 p. 28 ; n°27 p. 11
BEAUMONT-DE-LOMAGNE - n°12 p. 11 ; n°20 p. 6 ; n°27 p. 12 ; n°34 p. 10 ; n°41 p. 11
BERLIN-MARIENDORF - n°6 p. 10
BORDEAUX - LE BOUSCAT - n°10 p. 8 ; n°15 p. 7 ; n°17 p. 11 ; n°22 p. 8 ; n°25 p. 15 ; n°30 p. 20 ; n°38 p. 10 ; n°43 p. 8
CAEN - n°5 p. 6 ; n°8 p. 12 ; n°10 p. 8 ; n°12 p. 11 ; n°14 p. 9 ; n°16 p. 16 ; n°18 p. 28 ; n°19 p. 8 ; n°20 p. 5 ; n°21 p. 10 ; n°22 p. 8 ; n°23 p. 13 ; n°24 p. 14 ; n°25 p. 15 ; n°26 p. 13 ; n°27 p. 11 ; n°27 p. 11 ; n°28 p. 10 ; n°29 p. 10 ; n° 33 p. 8 ; n°34 p. 10 ; n°41 p. 11 ; n°42 p. 9 ; n°43 p. 7
CAGNES-SUR-MER - n°7 p. 13 ; n°30 p. 20
CABOURG - n°32 p. 10 ; n°36 p. 12 ; n°37 p. 9
CORDEMAIS - n°10 p. 9 ; n°13 p. 8 ; n°19 p. 8 ; n°22 p. 9 ; n°26 p. 13 ; n°29 p. 11 ; n°37 p. 9 ; n°39 p. 10 ; n°43 p. 8
FEURS - n°10 p. 8 ; n°17 p. 11 ; n°23 p. 13 ; n°27 p. 12 ; n°31 p. 17 ; n°38 p. 10 ; n°40 p. 16 ; n°44 p. 10
GELSENKIRCHEN - n°17 p. 11
GROSBOIS - n°5 p. 7 . n°7 p. 13 ; n°12 p. 11 ; n°16 p. 17 ; n°21 p. 11 ; n°24 p. 14 ; n°27 p. 10 ; n°29 p. 10 ; n°32 p. 10 ; n°34 p. 9 ; n°36 p. 12 ; n°38 p. 10 ; n°41 p. 12 ; n°44 p. 10
LAVAL - n°11 p. 6 ; n°14 p. 8 ; n°16 p. 16 ; n°18 p. 27 ; n°20 p. 5 ; n°23 p. 13 ; n°28 p. 10 ; n°35 p. 12 ; n°38 p. 10 ; n°40 p. 15 ; n°42 p. 9
LE CROISE-LAROCHE - n°12 p. 10 ; n°16 p. 16 ; n°20 p. 5 ; n°25 p. 15 ; n°28 p. 10 ; n°40 p. 16 ; n°44 p. 10
LE MANS - n°9 p. 11 ; n°14 p. 9 ; n°17 p. 11 ; n°21 p. 11 ; n°27 p. 10 ; n°31 p. 16 ; n°36 p. 12 ; n°39 p. 10 ; n°44 p. 10
MARSEILLE - n°22 p. 9
MESLAY-DU-MAINE - n°5 p. 6 ; n°8 p. 11 ; n°12 p. 10 ; n°17 p. 10 ; n°22 p. 8 ; n°24 p. 14 ; n°26 p. 13 ; n°28 p. 11 ; n°31 p. 16 ; n°32 p. 11 ; n°34 p. 10 ; n°37 p. 9 ; n°43 p. 9
MONS - n°24 p. 15
SAINT-GALMIER - n°13 p. 8 ; n°20 p. 6 ; n°25 p. 16 ; n°28 p. 11 ; n° 33 p. 9 ; n°42 p. 9
SALON DE PROVENCE - n°24 p. 15 ; n°26 p. 14 ; n°39 p. 11 ; n°44 p. 10
SON PARDO - n°2 p. 24
TURIN - n°18 p. 28
WOLVEGA - n°12 p. 11 ; n°14 p. 10 ; n°15 p. 8 ; n°16 p. 17 ; n°24 p. 15 ; n°30 p. 20 ; n°38 p. 10 ; n°39 p. 11

INDEX DES RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES A VENIR

ARGENTAN - 13 DÉCEMBRE - n° 41 p. 6
CHATEAUBRIANT - 24 OCTOBRE - n° 40 p. 9
CHATELAILLON-LA ROCHELLE - 8 NOVEMBRE n°42 p. 3
CHERBOURG - 13 DÉCEMBRE - n° 41 p. 5
GRENADE-SUR-GARONNE - 24 OCTOBRE - n° 40 p. 9
LE CROISE - 28 NOVEMBRE n°42 p. 3
MAURE DE BRETAGNE - 18 OCTOBRE - n° 40 p. 9
PARAY-LE-MONIAL - 8 NOVEMBRE n°42 p. 3
REIMS - 31 OCTOBRE, 29 NOVEMBRE - n° 42 p. 3
TOULOUSE - 21 OCTOBRE - n° 38 p. 3

RAPPEL

CALCUL DU CHANGE

Bulletin : n° 1, p. 2.

DECISIONS

Bulletin : n° 1, p. 2 ; n° 2, p. 18 ; n° 3, p. 2 ; n° 4, p. 2 ; n° 5, p. 2 ; n° 6, p. 2 ; n° 7, p. 2 ; n° 8, p. 3 ; n° 9, p. 3 ; n° 10, p. 2 ; n°12, p. 2 ; n°13, p. 2 ; n°14, p. 2 ; n°15, p. 2 ; n°16, p. 3 ; n°17, p. 2 ; n°18, p. 2 ; n°19, p. 2 ; n°21, p. 2 ; n°22, p. 3 ; n°23, p. 2 ; n°24, p. 2 ; n°25, p. 3 ; n°26, p. 3 ; n°27, p. 2 ; n°28, p. 2 ; n°29, p. 2 ; n° 30, p. 2 ; n° 31, p. 2 ; n° 32, p. 2 ; n° 34, p. 2 ; n° 35, p. 2 ; n° 36, p. 5 ; n° 37, p. 2 ; n° 38, p. 2 ; n° 38, p. 2 ; n° 40, p. 2 ; n° 41, p. 3 ; n° 42, p. 2 ; n° 43, p. 2 ; n° 44, p. 2

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Trotteur Français

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les articles 94 § I, 96 § II du Code des Courses au Trot,

Vu les mentions portées au procès-verbal du Prix de Yonkers (Groupe B) couru le 3 octobre 2026 sur l'hippodrome de Beaumont-de-Lomagne, qui leur a été transmis conformément aux dispositions de l'article 89 § IX du Code des Courses au Trot, précisant qu'il aurait été constaté par les Commissaires de Courses à l'issue de l'épreuve en présence du représentant (M. Laurent D) de l'entraîneur Sylvain Gérard DUPONT que la ferrure du poulain NEM DE LA MORTRIE, arrivé 2ème, n'était pas conforme avec celle mentionnée au programme de la réunion,

Attendu que dans le cadre de la publication au Bulletin de la SETF des décisions qui leurs ont été transmises par les Commissaires des courses de l'hippodrome de Beaumont-de-Lomagne conformément à l'article 94 § I du Code des courses au Trot, ils ont constaté l'absence de décision prise sur l'hippodrome en conformité avec les dispositions des Conditions Générales des Programmes et au « Barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes »,

Attendu que l'infraction relevée constitue une atteinte à la régularité de l'épreuve concernée, dont ils sont garants,

Attendu que, au regard de la gravité des faits, et de la transmission du dossier conformément aux dispositions de l'article 92 § II, ils ont décidé d'ouvrir une enquête complémentaire sur les faits,

Vu le courriel recommandé en date du 3 octobre 2026 adressé à l'entraîneur Sylvain Gérard DUPONT, auquel était annexée la photographie de la ferrure du poulain NEM DE LA MORTRIE prise par les Commissaires des Courses de la Société de Beaumont-de-Lomagne, photographie faisant apparaître l'utilisation de plaques dites « italiennes » aux antérieurs dudit poulain,

Vu les explications fournies par courriel du 8 octobre 2026 au Département Courses de la SETF par M. Sylvain Gérard DUPONT, lequel indique :

«(…) Je dois apporter quelques remarques concernant des manquements qui ont été fait dans les procédures de vérifications des ferrures à l'entrée en piste et dans les balances après l'arrivée de la course.

Conformément au règlement, les ferrures doivent être contrôlées avant l'entrée en piste des chevaux.

A ce moment, notre cheval n'a pas été repris par la personne en charge [de] cette vérification. Ceci aurait permis soit de changer la ferrure ou bien de [déclarer] le cheval non partant.

De même, le cheval étant arrivé 2ème, il n'a pas été repris dans les balances après l'arrivée de la course. Ce n'est que bien longtemps après l'annonce de l'arrivée officielle que mon représentant de l'écurie M. Laurent D. a été appelé au bureau des Commissaires pour être interrogé à ce sujet.

Pouvez-vous m'indiquer comment les Commissaires exerçant ce jour ont été [informés] de ce problème de ferrure, puisque, après tous ces contrôles rien ne nous a été signalé, et l'arrivée officielle avait donc été validée.

Les photos ont été prises plus d'une heure après la course. Le cheval n'a pas été identifié (par signalement ou par puce d'identification) avant la prise de vue ce qui ne vous [garantit] pas être le bon cheval.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande de bien vouloir apprécier la situation avec équité et de prononcer des sanctions proportionnées aux faits (…) »

Attendu que M. Sylvain Gérard DUPONT ne saurait valablement soutenir que l'identité du poulain NEM DE LA MORTRIE n'a pas été confirmée alors qu'il ressort du rapport des Commissaires de Beaumont-de-Lomagne que son représentant (M. Laurent D) a présenté un poulain comme étant NEM DE LA MORTRIE et que l'identité dudit poulain a été confirmée par le vétérinaire de service,

Attendu que la déclaration de partant faite par l'entraîneur Sylvain Gérard DUPONT le 29 septembre 2026 à 7 heures 03 à l'aide du serveur Infonet dans le Prix de Yonkers (Groupe B) lors de la réunion du 3 octobre 2026 sur l'hippodrome de Beaumont-de-Lomagne mentionne que le poulain NEM DE LA MORTRIE doit courir comme étant ferré des quatre pieds,

Attendu que les photographies prises à l'issue du Prix de Yonkers (Groupe B) couru le 3 octobre 2026 sur l'hippodrome de Beaumont-de-

Lomagne démontrent, sans conteste possible, que le poulain Nem DES MORTRIE portait des plaques dites « italiennes » aux antérieurs et que les postérieurs dudit poulain étaient ferrés,

Attendu que, M. Sylvain Gérard DUPONT, en définitive, ne conteste pas l'infraction, se contentant d'indiquer qu'il n'a été émis aucune objection lors de l'entrée en piste, ni lors du contrôle aux balances,

Attendu que l'entraîneur est responsable de ses déclarations et qu'il lui appartenait à ce titre de s'assurer de la conformité de la ferrure du poulain NEM DE LA MORTRIE,

Vu les dispositions des Conditions Générales des Programmes des Courses au Trot en France 2026 qui disposent au Titre II - Dispositions applicables sur tous les hippodromes, sous-titre A - Avant la course, à la rubrique « Chevaux déferrés » :

« (…) Les différents modèles de fers et plaques utilisés en course doivent être agréés par les Commissaires de la SETF. La liste des modèles de fers et plaques est publiée au Bulletin de la SETF, au fur et à mesure des agréments. L'utilisation de tout autre dispositif est interdite.

Aucune modification ne peut être apportée à cette déclaration, au moment de la course, sauf cas de force majeure admis par les Commissaires, pour l'ensemble des concurrents de la course ou de la réunion.

(…) Si un cheval prend part à la course en infraction avec les dispositions mentionnées ci-dessus, il est disqualifié, même si son classement à l'arrivée ne lui donne droit à aucune allocation et une amende de 1.500 € est infligée à son entraîneur. (…) »

Considérant en outre que ce comportement est de nature à porter atteinte à l'image des courses, ouvertes au pari mutuel, à la régularité desquelles la SETF se doit, au titre des missions de service public lui incombant, de veiller en s'assurant notamment du respect des dispositions du Code des courses qu'elle édicte,

Faisant application des dispositions des articles 94 § I et 96 § II et des Conditions Générales des Programmes des Courses au Trot en France 2026,

DECIDENT :

- de disqualifier le poulain NEM DE LA MORTRIE du Prix de Yonkers (Groupe B) couru le 3 octobre 2026 sur l'hippodrome de Beaumont-de-Lomagne,

- d'infliger une amende de 1.500 € à M. Sylvain Gérard DUPONT,

- de publier au bulletin de la SETF selon les articles 105 et 107 dudit Code la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée de l'épreuve concernée.

Paris, le 23 octobre 2026

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Alain PAGES et Gonzague WUILQUE.

NOUVEAU CLASSEMENT

BEAUMONT DE LOMAGNE

Samedi 3 octobre 2026

PRIX DE YONKERS (Gr B)

Course E

16.500. - Attelé. - 2.550 mètres.

7.425, 4.125, 2.310, 1.320, 825, 330, 165.- alloués par la SETF.

…/…

2- NEZHA DU PATURAL à Monsieur Pascal Maurice MANCEAU,
3- NINOU DECAST à Monsieur Yannick HENRY,
4- NOUNASSIMA à Monsieur Philippe BEINE,
5- NOTE DU RADON à Monsieur Vincent CABOS,
6- NINIA DOUNA à Monsieur Dimitri CRESPEL,
7- NARCO DE ROUAISSE à Monsieur Gaël METZLER,
-, NEM DE LA MORTRIE (arrivé 2ème et disqualifié), à l'Ecurie Sébastien DUPONT.

Aux éleveurs : …/… MM. Michel CHATAIGNON (515,62), Yannick HENRY (288,75), Olivier FOUILLET (165,00), Mlle Marie Amandine PELLETIER (51,56), M. Jean Luc HENNEMAN (51,56), Mme Marie Dominique FAIRAND (20,63), Mlle Stéphanie FAIRAND (10,31), MM. Christophe FAIRAND (10,31), Franck DELPECH (10,31), Matt Dylan DELPECH (10,31)

Le reste sans changement.

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Vu le rapport qui leur a été transmis suite à la mission de contrôle à l'élevage effectué le 12 mai 2026 dans l'établissement du propriétaire et éleveur Michel VINCENT,

Attendu que les pouliches **« PAULETTE DU ROEN » « PEARL DU ROEN »** et **« PIXIE DU ROEN »**, ont été soumises à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que les rapports d'analyses en date du 23 juillet 2026 des crins prélevés le 12 mai 2026 sur les pouliches **« PAULETTE DU ROEN » « PEARL DU ROEN »** et **« PIXIE DU ROEN »** ont conclu de manière formelle à la présence de CLENBUTEROL dans les échantillons contrôlés,

Attendu que le propriétaire Michel VINCENT a décidé, en date du 6 août 2026, de renoncer à faire procéder à l'analyse de la deuxième partie des prélèvements effectués le 12 mai 2026, conformément aux dispositions du titre II de l'annexe I du Code des courses au trot,

Attendu que la CLENBUTEROL entre dans la catégorie des substances prohibées de catégorie I et que la présence d'une telle substance constitue une infraction au Code des courses au trot,

Vu les comptes-rendus des analyses des crins prélevés le 12 mai sur les pouliches **« PAULETTE DU ROEN » « PEARL DU ROEN »** et **« PIXIE DU ROEN »** pratiquées par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour le compte des sociétés de courses,

Vu le compte-rendu de l'enquête de suivi de positivité réalisée le 6 août 2026 par le vétérinaire mandaté par la SETF,

Vu les précisions fournies oralement par le propriétaire Michel VINCENT, qui explique l'origine de la présence de ladite substance par l'administration d'un traitement à base de CLENBUTEROL auxdites pouliches qui avaient mouché à la fin de l'hiver 2026, pensant qu'il s'agissait d'un produit non-médicamenteux à base de plantes,

Attendu qu'une facture vétérinaire datant du mois d'août 2024 correspondant à la délivrance dudit traitement a été transmise par le propriétaire Michel VINCENT à la SETF suite à l'enquête de suivi de positivité,

Attendu que les rapports d'analyse d'échantillons de crins prélevés sur deux desdites pouliches lors de l'enquête de suivi de positivité du 6 août 2026, pratiquée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération nationale des Courses Hippiques, ont permis de mettre en évidence la présence de CLENBUTEROL dans la partie distale de ces échantillons et l'absence de CLENBUTEROL dans leur partie proximale.

Attendu que ces résultats d'analyses corroborent l'hypothèse d'une administration ponctuelle de CLENBUTEROL à la fin de l'hiver 2026,

Vu les observations transmises par courriel par le propriétaire Michel VINCENT en date du 26 août 2026 qui mentionne notamment que : « *(…) Cette vétérinaire ne m'a donné ni ordonnance ni indications sur le fait que ce produit contenait des produits dopants. (…)* »,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception adressé le 13 octobre 2026 par la SETF au propriétaire Michel VINCENT, l'invitant, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur l'infraction constatée,

Après avoir entendu, lors de leur réunion du 19 octobre 2026 les observations orales du propriétaire Michel VINCENT,

Attendu qu'aucune ordonnance faisant mention de la prescription d'un tel traitement aux pouliches « **PAULETTE DU ROEN » « PEARL DU ROEN »** et **« PIXIE DU ROEN »** n'a pu être transmise par le propriétaire Michel VINCENT,

Attendu que l'infraction concerne des pouliches à l'élevage n'ayant pas pris part à une course,

Considérant qu'aux termes du § VI de l'article 78 dudit Code, le propriétaire est, en sa qualité de gardien du cheval à l'élevage, réglementairement tenu pour responsable de l'infraction relevée,

Faisant application des dispositions des §§ II, III et VI de l'article 78 du Code des courses au trot,

DECIDENT :

1°) d'infliger une amende de 300 € au propriétaire Michel VINCENT,

2°) de publier, au bulletin de la SETF, la présente décision conformément aux dispositions des articles 105 et 107 dudit Code,

Paris, le 23 octobre 2026

MM. Patrick DAVID, Alain PAGES et Gonzague WUILQUE.

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que le cheval **« MY KLY ERA »**, arrivé 1er dans le Prix Bird Parker couru le 4 août 2026 sur l'hippodrome des Sables d'Olonne, a été soumis à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse en date du 21 août 2026 de l'urine prélevée le 4 août 2026 sur le cheval **« MY KLY ERA »** a conclu de manière formelle à la présence de PROCAÏNE dans les échantillons contrôlés,

Attendu que Monsieur Grégoire HOUEL, entraîneur du cheval **« MY KLY ERA »** n'a pas exercé, dans le délai de sept jours francs qui lui était imparti pour ce faire, la faculté de faire procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement d'urine réalisé le 4 août 2026,

Attendu que la PROCAÏNE entre dans la catégorie des substances prohibées de catégorie I telles que définies par le Code des courses au trot et que la présence d'une telle substance dans l'urine du cheval contrôlé constitue une infraction audit Code,

Vu le procès-verbal de l'épreuve précitée,

Vu le compte-rendu de l'analyse de l'urine prélevée le 4 août 2026 pratiquée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour le compte des sociétés de courses,

Vu le compte rendu de l'enquête de suivi de positivité réalisée téléphoniquement le 25 août 2026 par le vétérinaire de la SETF,

Vu les précisions fournies oralement par l'entraîneur Grégoire HOUEL, qui explique l'origine de la présence de ladite substance par une probable contamination du cheval **« MY KLY ERA »** suite à l'administration, en date du 30 juin 2026, d'un traitement contenant de la PROCAÏNE à deux autres chevaux déclarés à son effectif d'entrainement,

Attendu que l'ordonnance correspondante audit traitement a été fournie le 28 août 2026,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception adressé le 1er octobre 2026 par la SETF à l'entraîneur Grégoire HOUEL, l'invitant, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur l'infraction constatée,

Vu l'absence d'explication complémentaire fournie par l'entraîneur Grégoire HOUEL,

Considérant qu'aux termes du § VI de l'article 78 dudit Code, l'entraîneur est, en sa qualité de gardien du cheval, réglementairement tenu pour responsable de l'infraction relevée,

Compte tenu du fait que Monsieur Grégoire HOUEL a été avisé que le cheval **« MY KLY ERA »** ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 25 août 2026,

Faisant application des dispositions des §§ II et VI de l'article 78 du Code des courses au trot,

DECIDENT :

1°) de disqualifier le cheval **« MY KLY ERA »** dans le Prix Bird Parker couru le 4 août 2026 sur l'hippodrome des Sables d'Olonne,

2°) d'exclure le cheval **« MY KLY ERA »** de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur jusqu'au 29 octobre 2026 inclus, ce dernier pouvant être engagé dans une épreuve régie par ledit Code à compter du 24 octobre 2026,

3°) d'infliger une amende de 2.000 € à l'entraîneur Grégoire HOUEL,

4°) de publier, au bulletin de la SETF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée de l'épreuve concernée.

Paris, le 23 octobre 2026

MM. Patrick DAVID, Alain PAGES et Gonzague WUILQUE.

NOUVEAU CLASSEMENT

LES SABLES D'OLONNE

Mardi 4 août 2026

PRIX BIRD PARKER

Course E

Départ à l'Autostart

21.000. - Attelé, mâles. - 2.650 mètres.

9.450, 5.250, 2.940, 1.680, 1.050, 420, 210.- alloués par la SETF.

1- MERCATO DES FORGES à l'Ecurie LOUIS D'AUR,
2- MATRIX DE LA BAIE à Monsieur Charles NIVARD,
3- MAGISTRALO BELLO à l'Ecurie Thomas LEVESQUE,
4- MELILOT BELLO à l'Ecurie Jean Paul MARMION,
5- MAGIC DE BELLA à Monsieur Olivier POTIER,
6- MAESTRO DE BRION à Monsieur Loïc Bernard MARTIN,
7- MITSUKI DU BOURG à Monsieur Alexandre ANGOT,
- MY KLY ERA (arrivé 1er et disqualifié), à Monsieur Michaël JOURNO.

Aux éleveurs : MM. Gonzague BAIJOT (1181,25), Philippe TURMEL (328,13), Mme Pascale TURMEL (328,12), MM. Rodrigue BEYSSEY (183,75), Rémi BOUCRET (393,75), Frédéric GARCION (65,63), Ludovic NORMAND (65,62), Loïc Désiré ABRIVARD (26,25), Christophe COLLARD (26,25), Mlle Frédérique BRION (26,25)

Le reste sans changement.

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que le cheval **« NEWTON STAR »**, arrivé 2ème dans le Prix de Gex – Prix Micro-Center (Groupe A) couru le 10 août 2026 sur l'hippodrome de Divonne-les-Bains, a été soumis à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 dudit Code,

Attendu que le rapport d'analyse en date du 24 août 2026 de l'urine prélevée le 10 août 2026 sur le cheval **« NEWTON STAR »** a conclu de manière formelle à la présence de DEXAMETHASONE dans les échantillons contrôlés,

Attendu que Monsieur Maxime BUSSET, entraîneur du cheval **« NEWTON STAR »** a décidé, en date du 1er septembre 2026 de renoncer à faire procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement d'urine effectué le 10 août 2026, conformément aux dispositions du titre II de l'annexe I du Code des courses au trot,

Attendu que la DEXAMETHASONE entre dans la catégorie des substances prohibées de catégorie I telles que définies par le Code des courses au trot et que la présence d'une telle substance dans l'urine du cheval contrôlé constitue une infraction audit Code,

Vu le procès-verbal de l'épreuve précitée,

Vu le compte-rendu de l'analyse de l'urine prélevée le 10 août 2026 pratiquée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour le compte des sociétés de courses,

Vu le compte rendu de l'enquête de suivi de positivité réalisée le 1er septembre 2026 par le vétérinaire de la SETF,

Vu les précisions fournies oralement par l'entraîneur Maxime BUSSET, qui explique l'origine de la présence de ladite substance par une probable contamination via le box dans lequel a stationné le cheval **« NEWTON STAR »** sur l'hippodrome de Divonne-les-Bains, utilisé avant la réunion de courses du 10 août 2026 pour stationner des chevaux de la Garde Républicaine,

Vu les observations transmises par courriel par la Garde Républicaine en date du 16 septembre 2026, qui confirme que plusieurs chevaux ont fait l'objet d'un traitement contenant de la DEXAMETHASONE au mois de juin 2026, juste avant leur séjour dans les boxes de l'hippodrome de Divonne-les-Bains,

Attendu que le cheval **« NEWTON STAR »** a stationné, les 6, 7, 9 et 10 août 2026 dans le même box qu'un des chevaux de la Garde République ainsi traité au mois de juin 2026,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception adressé le 1er octobre 2026 par la SETF à l'entraîneur Maxime BUSSET, l'invitant, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur l'infraction constatée,

Après avoir entendu à sa demande, lors de leur réunion du 19 octobre 2026, les observations orales de l'entraîneur Maxime BUSSET,

Considérant que l'hypothèse de la contamination environnementale peut être retenue pour expliquer la présence de DEXAMETHASONE dans les prélèvements d'urine effectués le 10 août 2026,

Considérant que, de ce fait, l'entraîneur ne peut être tenu pour responsable de l'infraction relevée,

Compte tenu du fait que Monsieur Maxime BUSSET a été avisé que le cheval **« NEWTON STAR »** ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à partir du 1er septembre 2026,

Faisant application des dispositions des §§ II et VI de l'article 78 du Code des courses au trot,

DECIDENT :

1°) de prendre acte de la contamination,

2°) de disqualifier le cheval « **NEWTON STAR** » dans le Prix de Gex – Prix Micro-Center (Groupe A) couru le 10 août 2026 sur l'hippodrome de Divonne-les-Bains,

3°) d'exclure le cheval « **NEWTON STAR** » de tous les hippodromes où ledit Code est en vigueur jusqu'au 29 octobre 2026 inclus, ce dernier pouvant être engagé dans une épreuve régie par ledit Code à compter du 24 octobre 2026,

4°) de publier, au bulletin de la SETF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée de l'épreuve concernée.

Paris, le 23 octobre 2026

MM. Patrick DAVID, Alain PAGES et Gonzague WUILQUE.

NOUVEAU CLASSEMENT

DIVONNE-LES-BAINS

Lundi 10 août 2026

PRIX DE GEX – PRIX MICRO CENTER (Groupe A)

Course G

13.500. - Attelé. - 2.675 mètres.

6.075, 3.375, 1.890, 1.080, 675, 270, 135.- alloués par la S.E.T.F.

…/…

2- NUMBER VIKING à Mademoiselle Virginie LEMETAYER,
3- NEM DE LA MORTRIE à l'Ecurie Sébastien DUPONT,
4- NOVA DE BAILLY à Monsieur Max HULAK,
5- NATIF DU FAN à l'Ecurie des ATIAUX,
-, NEWTON STAR (arrivé 2ème et disqualifié), à l'Ecurie DES ATIAUX.

Aux éleveurs : …/… Ecurie MATYSS (126,56), MM. Jean Bernard DELAROCHE (126,56), Joël TROUILLARD (126,56), Mme Marie-France NORMAND (42,19), M. Sylvain Gérard DUPONT (236,25), Ecurie L.B. BOURGOIN (135,00), Ecurie CH.A. MARY (27,84), MM. Gilles BERTHAULT (28,69), Eric CREPEAU (27,84), FOND D'ELEVAGE (33,75).

Le reste sans changement.

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Trotteur Français

ÉPREUVES DE QUALIFICATION

FEURS

JEUDI 22 OCTOBRE 2026

Après avoir entendu le jockey Jean Paul GAUVIN en ses explications, les Commissaires des courses, lui ont, en application des dispositions de l'article 34 § IV et 64 § II du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes publié en annexe des Conditions Générales des Programmes des Courses au Trot, infligé une amende de 30 € pour être sorti tardivement de piste suite à une séance de heat retardant les opérations de départ.

ASSOCIATIONS

DISSOLUTIONS :

DIE HARD entre M. Gilles SARFATI, M. Massimo FINETTI, M. David DESSEAUX et M. Jean Yves KOWAL

JULIETTE MIXO entre M. André LETANOUX, M. Mattia MONACO, M. René Luc BERTRAND et M. Jimmy LERIN

KADECOLE DE GUERRE entre M. Arnaud DENIAU et M. Benoît ROBIN

KAID FORTUNA entre M. Pascal DONDELINGER, M. Pierre Alain RYNWALT-BOULARD, M. Frédéric Paul HUTHER et M. Régis CLAROT

KRUG LOVER entre M. Pascal DONDELINGER, M. Pierre Alain RYNWALT-BOULARD, M. Frédéric Paul HUTHER et M. Régis CLAROT

L'AS DE PIQUE entre M. Dylan PUNIERE et Mme Laurene DEVINE

LADY MAGALOU entre M. Didier Noel LEMAITRE, M. Louis Charles LEMAITRE, M. Arnaud VIEL et M. Jean François LIARD

LORD OF WOOD entre l'Ecurie LEOMY et M. Olivier DEBOUDAUD

LOUPIO MENUET entre M. Gervais NAEL et l'Ecurie FIF

LUIGI D'ISIGNY entre M. Michel CARRERE-LAAS et M. Christophe CLIN

LYNX D'OCCAGNES entre M. Dylan PUNIERE, M. Joël MULOIS et M. Ludovic BRION

MISS ROC entre M. Christian TESSON, l'Ecurie d' EMBELI, M. Karel VAN DEN ABEELE, l'Ecurie Muriel THOMAS et M. Christophe ROSZAK

NATURALIA ERA entre M. Michaël JOURNO et la SAS.U. DREAM OF GAGOU

NATUREPEINTURE ERA entre M. Michaël JOURNO et la SAS.U. DREAM OF GAGOU

NUTELLA DE VANDEL entre l'Ecurie KINGDOM HORSE, M. Philippe UZAN, la SARL TROTTING BLOODSTOCK, SASU SYROSIX INVEST, M. Fabrice HONNET, M. Helmi BADER et M. Cyril MICHELIN

NYX DE LA HAIE entre l'Ecurie KINGDOM HORSE, M. Florent FONTEYNE, Mlle Cindy CIARAVINO, l'Ecurie la TEAM DU SUD EST, l'Ecurie KOMING BACK, M. Luigi PASCALI, M. Jean Marie DOIGNON et M. Jean Yves KOWAL

DECLARATIONS :

LUTTEUR DU RIEU entre l'Ecurie C. LECHES, l'Ecurie NARCY, l'Ecurie Julien FOIN et M. Richard SIE

MADGIK SAUTREUIL entre M. Jean-Claude BASSO, M. François GIARD, M. Michel X. CHARLOT, M. Yves CANTAREL et M. Jean Michel BOURGEOIS

MALIZIOSA entre M. Yannick DESMET et M. Julien DUBOIS

MASCOTTE DU PERCHE entre M. Matthias BIGOT et M. Joël BIGOT

MUSE DE BEYLEV entre M. Paul AZRIA et l'Ecurie DAIDOU

NARUTO MIJO entre M. Michaël JOURNO et la SAS.U. DREAM OF GAGOU

NETFIX SAUTREUIL entre M. Patrick SIMON et M. Aurélien ROUX

NIKITA DUAL entre M. Alain DUTHEIL, l'Ecurie Pascal LELIEVRE et M. José SANTIAGO

NINIA MANNETOT entre M. Jean Patrick ANDRIEU et M. Jean Jacques DANOIS

NINIVICI WIND entre M. François Eric FEDRY et M. Ludovic REY

NOBLE DE LA FERME entre l'Ecurie D L, M. Eric GODARD, B.V. AGROVI, M. Jean Claude BESSON et M. Ludovic RUAUX

NOBLE DE REVE D'OR entre l'Ecurie du DAMIER et M. Farbod TORABIAN

NOGERO entre l'Ecurie STAL EVENING ELEM, l'Ecurie D.M. MOTTIER, Mme Ketty BENMOUSSA, l'Ecurie KOMING BACK, M. Andréa ROUSSEL, Mme Nicole ROUSSEL, M. José Gabriel SANCHEZ, M. Fabrice Paul BAUDRY, GROUPE FINANCIER LOG IN FRANCE et M. Tony CHARDELIN

ODILE LA BACLAIS entre M. Bruno Auguste Pierre DAVID et M. Cédric MEGISSIER

ODOACRE TURGOT entre M. Pascal BOEY, l'Ecurie Emilien HOSTE, l'Ecurie LPB, Mme Marina VIETGEN-HAIDE, l'Ecurie ELAG, Mme Véronique GRANDIDIER, M. Gregory JULLIEN et Mme Delphine VARIN

ODYSSEE SAINTLOUIS entre M. Rudiger SCHMACHT et M. Christian LE BARBEY

OLYMPIA MELOC entre Mme Mélanie BIZOUX et M. Olivier BIZOUX

OLYRA MELOC entre Mme Mélanie BIZOUX et M. Olivier BIZOUX

OMAHA ANGOT entre M. Bruno Auguste Pierre DAVID et M. Cédric MEGISSIER

OMERTA MELOC entre Mme Mélanie BIZOUX et M. Olivier BIZOUX

ONLY YOU D'IDEF entre l'Ecurie D L, M. Nicolas DOUCHET, la SARL AGENCE I DE F, M. Jean-Michel CLOUET, M. Serge TROUBAT et M. Robert PIERRE

ONYX DU CHATELET entre M. Bruno Auguste Pierre DAVID et M. Cédric MEGISSIER

OPHIOGLOSSE entre M. Nicolas BLIAULT et M. Pascal DANET

ORACLE DU VALLON entre l'Ecurie du DAMIER, S.C.E.A l'Ecurie Max VEYRAC et la SCEA l'Ecurie Guy VEYRAC

ORPHEE GEDE entre l'Ecurie du HARAS D'ERABLE, M. Christian CARDINAL et la SCEA Elevage SIBEY

OSBORNE entre M. Nicolas BLIAULT, M. Pascal DANET et Mlle Martine ROUALEC

OSCAR MELOC entre M. Olivier BIZOUX et Mme Mélanie BIZOUX

OSCAR OF BAZOCHE entre M. Nicolas BLIAULT et M. Pascal DANET

OSLO MELOC entre M. Olivier BIZOUX et Mme Mélanie BIZOUX

OVERLORD BEZILLAT entre M. Jean Louis VERRIERE, M. Stéphane LEROUX et M. Louis CHATARD

OZIO DRY entre l'Ecurie DRY, Haras des ACTARUS, M. Christophe Vincent TETARD, M. Alain GOSSELIN et M. Florent HERRY

PETRUS DE L'ETRE entre M. Sylvain DUMONS, M. Julien FEYTE et Mme Julie COSTA

CARRIERES DE COURSES

RESILIATIONS :

GEDEON DAIRPET entre l'Ecurie DECOOPMAN et l'Ecurie Matthieu VARIN, l'Ecurie DECOOPMAN, M. Daniel DENIZON, M. Philippe HOUSSEN, l'Ecurie Matthieu VARIN, M. Jean-Paul CAUCHY, Mme Anne-Marie TESONE et M. Renaud CHARPENTIER

GERGOVIE QUESNOT entre M. Emmanuel LAMY et M. Jean Philippe DERRIAN

GISARO entre M. Paul VASSALLO et M. Jean Michel BAUDOUIN et M. Paul VASSALLO

HERMES DE BRAY entre M. Thierry CORBES, M. Thierry CORBES et Mme Céline TOURAINNE

HOTESSE DE LUNE entre M. Benoît CARPENTIER et M. Dominique DESLANDES

I AM EAGLE entre l'Ecurie TENACIOUS SAUVIGNEY et l'Ecurie Franck MARTY, l'Ecurie TENACIOUS SAUVIGNEY, l'Ecurie Franck MARTY, M. Jean Baptiste BRU et M. Lyes LEFGOUM

ICARE DU VENT entre M. Emmanuel LAMY et M. Philippe DIBOU

IDEAL DU RABUTIN entre l'Ecurie du RABUTIN et le GAEC Philippe COLLAUD

IDOLE DU RABUTIN entre l'Ecurie du RABUTIN et le GAEC Philippe COLLAUD

IGOVE DE LUNE entre M. Benoît CARPENTIER et M. Dominique DESLANDES

INTOUCHABLE AR entre Mlle Anne Sophie VALLETTE et M. Joachim Brandon LELIEVRE, M. Quentin BARBEY et M. Thierry Claude DIGEON

IRIS DE MAZLAB entre M. Thierry CORBES et Mme Céline TOURAINNE

JAG STRYCK entre M. Marc CARTIER et M. Cyrille BUHIGNE et M. Marc CARTIER

JAM DES LANDES entre M. David CINIER et M. Silio SCHEMBRI

JAVA DU GILET entre M. Bruno VANACKER et M. Michel FORT

JAZZ PAT entre l'Ecurie BG TROT et l'Ecurie Julien FOIN et l'Ecurie BG TROT

JAZZMAN BLUES entre M. Adrien PEREIRA, M. Charles Roland GESLAND et M. Adrien PEREIRA

JEAN DE GIMAT entre M. Yoan BOUISSON, Mlle Pauline BELUZE et Mme Géraldine CAMUS et M. Yoan BOUISSON

JIPANGA DE NILE entre M. Jean Claude LEVRARD et M. Guillaume LESSIEU et M. Jean Claude LEVRARD

JOBERMAN DU HOME entre M. Christophe CLIN, M. Yves Marie VALLEE et M. Hubert VALLEE

JOUR DE FETE entre M. Dominique RAFFINI et M. Jean François PAIN

JULEJACQ entre M. Pierre Edouard MARY et Mme Christine JACQUINET

JUST MARRIED entre M. Didier BOUYNE et M. Michel X. CHARLOT et M. Didier BOUYNE

JUSTE PARFAITE entre M. David CINIER et l'Ecurie LPB

KADRO D'ARIANE entre M. Dylan PUNIERE et M. Daniel BETHOUART

KARALY entre M. Arnaud DENIAU, l'Ecurie Arnaud DESMOTTES et M. Arnaud DESMOTTES, M. Arnaud DESMOTTES et M. Arnaud DENIAU

KEA DES ECUS entre l'Ecurie MOON & STARS, Mme Tatjana JAGGY, Mme Christine ROTHER, M. Roland MULLER et M. Roman WOLF

KEKOA entre M. Valentin HENRY et M. Jules LEROULLEY et M. Valentin HENRY

KIARA DU SAPTEL entre M. Patrick CACQUEVELLE et l'Ecurie Matthieu VARIN, M. Patrick CACQUEVELLE, M. Pascal JEUNE, M. Vincent RENOU, M. Aldo MUTTON, M. Joseph GOUDER, M. Arthur BLANC-AUBERT et M. Jordan TANCREDE

KILLER CRUZ entre l'Ecurie G. FOURNIGAULT et M. Michel CRUZILLE

KOBALT APPLE entre M. Michaël JOURNO et la SAS.U. DREAM OF GAGOU et M. Michaël JOURNO

KODAC DE FIERVILLE entre M. Antoine TRIHOLLET et Mme Marie Christine BOHEME

L'ESPOIR DE KYRN entre M. Mathéo BORDINI, M. Yohann PEREZ DE CARVASAL, Mme Prescillia BOUTTIER, Mme Kerinha PEREZ DE CARVASAL et Mme Lyahna PEREZ DE CARVASAL

LA BELLE JAMINI entre l'Ecurie WATCH BUY WIN et l'Ecurie JAMINI et l'Ecurie JAMINI

LAGUNA SECA entre M. Christophe CLIN et le GAEC du PETIT BANVILLE et le GAEC du PETIT BANVILLE

LALOU D'AMOUR entre M. Christophe CLIN, M. Christophe CLIN, M. Vincent BACHELEY et M. Jacky GUILLOU

LEADER ATOUT entre l'Ecurie Marc SASSIER, l'Ecurie JYR, M. Pascal GERARD et l'Ecurie Hervé GUERIN, M. Marc SASSIER, l'Ecurie Marc SASSIER, l'Ecurie JYR, la SCEA LE GABRIAU et la SCEA ECURIE DE L'AVEL

LEXINGTON DANICA entre l'Ecurie Marc SASSIER, l'Ecurie JYR, M. Pascal GERARD et l'Ecurie Hervé GUERIN, M. Marc SASSIER, l'Ecurie JYR, la SCEA LE GABRIAU, la SCEA ECURIE DE L'AVEL et l'Ecurie Marc SASSIER

LITCHI DU RABUTIN entre l'Ecurie du RABUTIN et le GAEC Philippe COLLAUD

LOLITA TURGOT entre l'Ecurie TURGOT et l'Ecurie WATCH BUY WIN et l'Ecurie TURGOT

LOULOU CHAFS entre M. Adrien PEREIRA et Mme Françoise GESLAND

LOVE ME MAZELI entre M. Johan BOUGEARD et l'Ecurie WATCH BUY WIN, M. Johan BOUGEARD, l'Ecurie ALFAM, M. Clément RENNESSON, M. Clément CHEVALIER, M. Philippe Jean LEPAGE, M. Damien RAMEAU et M. Xavier DESSEAUX

LOVER STRYCK entre M. Marc CARTIER et l'Ecurie WATCH BUY WIN et M. Marc CARTIER

LU DE MUTRECY entre l'Ecurie Jean Claude HALLAIS et M. Martial LEGABLIER

LUIGI D'ISIGNY entre M. Michel CARRERE-LAAS et Sté. Ent. Christophe CLIN, M. Christophe CLIN et M. Michel CARRERE-LAAS

LUMIERE D'AUVRECY entre M. Marius DURVILLE et l'EARL Lambert HUE

LUTIN DES RACQUES entre M. Didier BOSSARD, M. Charles CRIADO, M. Gilles TOURON, M. Jean Marie LEMAIRE et Mme Catherine LEMAIRE

LUTIN DU PERCHE entre l'Ecurie FOIRET, Mme Véronique FOIRET, Mme Michèlle DUCLOS et Mme Catherine MEMBOT

MA REINE DU LUDE entre M. Maurice MAIGE et l'Ecurie WATCH BUY WIN et la SCEA DU LUDE

MADGIC STRYCK entre M. David CINIER, M. Kris DE PELSMAEKER, M. Georges KITABDJIAN, M. Abilio LOURENCO et M. Frank DELMOTE

MADISON ATALANTE entre M. Yannick Alain BRIAND, M. Yannick Alain BRIAND et M. Philippe TRASSARD

MAGNOLIA NAY entre M. Marcel BOUCHEZ, Mme Lea VAULOUP, M. Eric VAULOUP, M. Laurent RAYMONT et M. Thierry VAULOUP

MAM'ZELLEPAZENAISE entre l'Ecurie WARRIORS et M. Laurent POIGNAVANT

MANON DU LUPIN entre l'Ecurie WATCH BUY WIN et l'Ecurie Jean Paul MARMION

MARA BEST entre M. Benoît ROBIN et S.C. l'Ecurie WINNING

MAYO DES FLOTS entre l'Ecurie Olivier RAFFIN et M. Louis Ernest THEAULT

MEC D'ARSA entre M. Didier BOSSARD et l'Ecurie CAMA

MERIDA STAR entre M. Arnaud BARRE, M. Romain DUVERGER et M. Patrick DUVERGER

MILI DE FLO entre M. Pascal OSMOND et M. Damien LECROQ et M. Pascal OSMOND

MINAO DE MAJEBA entre M. Christophe CLIN et M. Patrick COUDRAY

MISS YOU MIJACK entre l'Ecurie Alexandre DE JESUS, M. Michel CLAUDIOS et M. Jacques CLAUDIOS

MISSILE D'EB entre M. Eric BEUDARD, SC l'Ecurie M. DEMOTA, M. Christophe ALINE et M. Valéry DUVACHER

MONROI DU GERS entre l'Ecurie Jean-Pascal BRAGATO et l'Ecurie WATCH BUY WIN, l'Ecurie Jean-Pascal BRAGATO et l'Ecurie Jean-Michel RANCOULE

MORNING D'OR entre M. Bertrand GROULT et M. Serge COSSE

MOWGLY FRECA entre M. Florian JOSEPH, M. Florian JOSEPH, M. Yoann HARROUARD et Mme Nadège HARROUARD

MUSTANG HAUFOR entre M. Arnaud DENIAU et M. Charles Julien BIGEON et SCEA Elevage Ch. BIGEON

NAPHIL MIJACK entre l'Ecurie Alexandre DE JESUS, M. Michel CLAUDIOS et M. Jacques CLAUDIOS

NARCISSE DU POTEAU entre M. Cyrille BUHIGNE et M. Michel DUMOUCH

NAZACA DU MOULIN entre M. Alexandre REVEILLON et M. Patrick TASSEL

NEBULEUSE FLIGNY entre M. Anthony ALLAIS et M. Pascal Maurice ALLAIS

NEMEE entre l'Ecurie Pierre LEVESQUE et SNC Elevage Pierre LEVESQUE

NERON DU JEPS entre l'Ecurie LD-M. ABRIVARD, M. Jean Philippe RODRIGUES et Mme Jacqueline SIOURD

NIEPCE GREEN entre M. Jean Louis COLOMBIER et l'Ecurie Matthieu VARIN et M. Jean Louis COLOMBIER

NINA DU BOCAGE entre M. Robert LUNG et M. Christophe CLIN, M. Robert LUNG et M. Christophe CLIN

NINIA FOREVER entre l'Ecurie ELGANTIA et M. Christophe CLIN et l'Ecurie ELGANTIA

NO LIMIT D'AMOUR entre l'Ecurie Sébastien GUARATO, M. Didier BOUDRY et M. Jérôme BOUDRY

NO STRESS NARCY entre l'Ecurie NARCY et l'Ecurie Julien FOIN et l'Ecurie NARCY

NOBEL DE BUSSET entre l'Ecurie Jean Michel BAZIRE et l'EARL ELEVAGE SEVENTY ONE

NOBLE D'EBENE entre M. Eric BEUDARD, M. Gérard BENARD, M. Jean Pierre LOREND et M. Alain LECOQ

NOBLESS FLORALIUS entre M. Yves VIDAL et M. Jean Pierre ABOT

NOBLESSE DES BAUX entre M. Xavier FORGET, M. Xavier FORGET, M. Freddy HERBERT et M. Claude MARTINEAU

NOLEON entre M. Jonathan CUOQ, l'Ecurie Jean-Pierre BARJON et l'Ecurie SAINT FIACRE

NORRIS CHUCK entre l'Ecurie CH. A. MARY, l'Ecurie CH. A. MARY et Mme Camille SOLER

NOVATEUR DU VIF entre M. Jean-Marc GODARD, M. Bernard FAVREL et la SCEA LA FRESNAYE

NUGGET RIVER entre M. Franck TAVERNE et l'Ecurie WATCH BUY WIN et M. Franck TAVERNE

NURMI DU DOLLAR entre Mlle Caroline CHERADAME, Mlle Caroline CHERADAME, M. Alexis MARIE et HARAS DE CMD

NUSAKAN D'AS entre M. David CINIER, M. Abilio LOURENCO, M. Kris DE PELSMAEKER et M. Joseph Christian SPITERI

OLYFIELD LOCO entre l'Ecurie Haras de la COQUENNE, M. Rudy DEMEURE et M. Hugo DEMEURE

ONE DATE entre l'Ecurie Louis JUBLOT et M. Jacky MADELEINE, M. Jacky MADELEINE et M. Alexandre MADELEINE

ORANGINE entre l'Ecurie Noël LANGLOIS et M. Pierre CARTE

OVALIE DU FEYNAT entre M. Gérard COGNE, M. Gérard COGNE, M. Benjamin BROUAT et M. Arnaud MALLEVAEY

CESSIONS :

GISARO à M. Paul VASSALLO et l'Ecurie Jean-Michel BAUDOUIN par M. Paul VASSALLO - Jusqu'au 28 Février 2027

HEURISTIQUE à l'Ecurie J.Y. et J.P. RAFFEGEAU par l'Ecurie ELEVAGE DU ROY, l'Ecurie J.Y. et J.P. RAFFEGEAU et M. Dominique BOUCHET - Jusqu'au 1 Novembre 2028

INDIANO JIM à l'Ecurie Pierre Louis DESAUNETTE par l'Ecurie Pierre Louis DESAUNETTE, M. Allan LEVY et M. Eric ALLALI - Jusqu'au 31 Décembre 2028

JALTO DU TREMONT à M. Gaël METZLER et l'Ecurie Julien FOIN par M. Gaël METZLER, M. Thierry LEMAGNEN et M. Jean-Marc NIAY - Jusqu'au 31 Octobre 2030

JAM DES LANDES à Mme Vanessa TACK par M. Silio SCHEMBRI - Jusqu'au 31 Mars 2027

JERRY DU LOISIR à M. Antoine RAFFINI par M. Jean François PAIN, M. Antoine RAFFINI, Mlle Aurélie CHAVATTE, M. Christophe ESCUDER et M. Mathieu LEPLATOIS - Jusqu'au 15 Novembre 2027

JOBERMAN DU HOME à Sté. Ent. Christophe CLIN par M. Yves Marie VALLEE et M. Hubert VALLEE - Jusqu'au 31 Octobre 2030

JOLLY DREAM à M. Patrick BESSON et M. Yves HUREL par M. Patrick BESSON - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JUST ONE à M. Stéphane GUELPA et M. Charles BOUVIER par M. Stéphane GUELPA et M. Frédéric VIDOTTO - Jusqu'au 31 Décembre 2032

KAID FORTUNA à M. Pierre Alain RYNWALT-BOULARD par M. Pierre Alain RYNWALT-BOULARD, M. Pascal DONDELINGER, M. Frédéric Paul HUTHER et M. Régis CLAROT - Jusqu'au 31 Décembre 2031

KAISER LATAL à l'Ecurie Matthieu VARIN par M. Lionel Emile SIMON, M. Thibault Hippolyte SIMON et M. Lucas SIMON - Jusqu'au 31 Décembre 2031

KALMIA QUICK à l'Ecurie QUICK STAR et M. Matthieu VARIN par l'Ecurie QUICK STAR - Jusqu'au 31 Décembre 2027

KALYPSIA BOND à l'Ecurie Franck MARTY par M. Raymond BONNEL - Jusqu'au 31 Octobre 2036

KAPITAN TER BLEKTE à M. Dries KUMPEN par M. Pieter VAN ACHTER - Jusqu'au 31 Décembre 2031

KIARA DU SAPTEL à M. Patrick CACQUEVELLE et l'Ecurie WATCH BUY WIN par M. Patrick CACQUEVELLE, M. Pascal JEUNE, M. Vincent RENOU, M. Aldo MUTTON, M. Joseph GOUDER, M. Arthur BLANC-AUBERT et M. Jordan TANCREDE - Jusqu'au 1 Janvier 2029

KILEFAIT à l'Ecurie LES FRERES DU TROT par l'Ecurie LES FRERES DU TROT, M. Eric ELIA, M. Didier MANCEL et M. David ETIENNOUL - Jusqu'au 30 Janvier 2027

KILLER CRUZ à M. Fabien LONGERE et l'Ecurie de BELGRAVE par M. Fabien LONGERE, M. Cyprien LONGERE, M. Jean-Philippe LONGERE et M. David BIDOLIN - Jusqu'au 31 Décembre 2031

KINTUSSY DU THURET à M. William SOUCHET par M. Frédéric LE GALL, M. Michel COPPOLA et M. Jean Yves LE GALL - Jusqu'au 31 Décembre 2027

KISS ME FAST à Mme Sandrine OYER et Mme Elise CINGLAND par M. Eric AUMOITTE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KISS ME POLE à M. Jérôme HERARD par Mme Elise GUILLARD, Mme Elsa HERARD et M. Valentin HERARD - Jusqu'au 31 Décembre 2031

KODAC DE FIERVILLE à M. Dimitri DE JESUS REIS par Mme Marie Christine BOHEME - Jusqu'au 1 Avril 2031

KRUG LOVER à M. Pierre Alain RYNWALT-BOULARD par M. Pierre Alain RYNWALT-BOULARD, M. Pascal DONDELINGER, M. Frédéric Paul HUTHER et M. Régis CLAROT - Jusqu'au 31 Décembre 2031

LABEL DU MONT à Mlle Morgane LE VEXIER par Mlle Morgane LE VEXIER et l'Ecurie BKR - Jusqu'au 31 Octobre 2032

LALOU D'AMOUR à Sté. Ent. Christophe CLIN par M. Christophe CLIN, M. Jacky GUILLOU et M. Vincent BACHELEY - Jusqu'au 31 Octobre 2032

LEA D'EP à Mme Gaëlle MARNIQUET et Sté. Ent. Anthony TINTILLIER par Mme Gaëlle MARNIQUET, M. Romuald HARDY, Mme Jade HARDY et M. Mathis HARDY - Jusqu'au 31 Décembre 2031

LEADER ATOUT à l'Ecurie LEADER par l'Ecurie Marc SASSIER, M. Marc SASSIER, l'Ecurie JYR, la SCEA LE GABRIAU et la SCEA ECURIE DE L'AVEL - Jusqu'au 30 Décembre 2033

LEFORT FLIGNY à M. Hugo MARIE par l'Ecurie de FLIGNY - Jusqu'au 31 Mars 2032

LEXINGTON DANICA à l'Ecurie LEADER par l'Ecurie Marc SASSIER, M. Marc SASSIER, l'Ecurie JYR, la SCEA LE GABRIAU et la SCEA ECURIE DE L'AVEL - Jusqu'au 30 Décembre 2035

LORD DE BANVILLE à M. Kirsten AXISA et M. Simon LALOUM par M. Kirsten AXISA, M. Omar ORSINI et M. Dylan CIAPPARA - Jusqu'au 31 Décembre 2031

LORD OF WOOD à l'Ecurie LEOMY et l'Ecurie Julien FOIN par l'Ecurie LEOMY et M. Olivier DEBOUDAUD - Jusqu'au 31 Octobre 2027

LORETTE UP STAR à M. Guy VAN DE SIJPE et M. Christoff THIJS par M. Mathieu LE CUNFF et l'Ecurie UP STARS - Jusqu'au 31 Décembre 2028

LOTO DE BEZILLAT à M. Philippe MASSCHAELE par M. Fabrice CITERNE - Jusqu'au 31 Décembre 2031

LOTUS PAULOIS à M. Kirsten AXISA et M. Simon LALOUM par M. Kirsten AXISA et M. Johann AXISA - Jusqu'au 31 Décembre 2031

LOUIS QUATORZE à l'Ecurie SM CRACK et l'Ecurie WATCH BUY WIN par l'Ecurie SM CRACK, M. Joseph LAVILLE, M. Arno Pierre MAISON, M. Clément RENNESSON, M. Frédéric PELLETEY, M. Marius RAPICANO, M. Philippe MUNIER et M. Mickael COLIN - Jusqu'au 1 Janvier 2030

LOVANITTO à M. Jean Louis YACONO par l'Ecurie ELAG, ECURIE NININOE, l'Ecurie ELEVAGE JC, M. Eric CHENU, JD INVEST, l'EARL de la POUSSINERIE, M. Jean Marc FRANCO, la SAS.U. GO MANAGEMENT et la SAS.U. CM3 - Jusqu'au 31 Décembre 2030

LOVE ME MAZELI à M. Johan BOUGEARD et l'Ecurie WATCH BUY WIN par M. Johan BOUGEARD, l'Ecurie ALFAM, M. Michel BARRAUD, M. Clément RENNESSON, M. Clément CHEVALIER, M. Philippe Jean LEPAGE et M. Xavier DESSEAUX - Jusqu'au 1 Janvier 2030

LOVER STRYCK à M. Marc CARTIER et Mme Laura CUOQ par M. Marc CARTIER - Jusqu'au 31 Décembre 2032

LU DE MUTRECY à M. Joachim Brandon LELIEVRE par M. Martial LEGABLIER - Jusqu'au 31 Décembre 2031

LUIGI D'ISIGNY à M. Michel CARRERE-LAAS et Sté. Ent. Christophe CLIN par M. Christophe CLIN et M. Michel CARRERE-LAAS - Jusqu'au 31 Octobre 2032

LUMIERE VENESI à l'Ecurie Alexis GRIMAULT par M. Ludovic FLEURY - Jusqu'au 31 Décembre 2032

LYNX D'OCCAGNES à M. Dylan PUNIERE par M. Dylan PUNIERE, M. Joël MULOIS et M. Ludovic BRION - Jusqu'au 31 Décembre 2032

MACOUMBA DAIRPET à M. Jean-Marie LE CERF par M. Patrice BOUCHEZ, Mme Cathy NICOLLE, Mme Brigitte BOUCHEZ et M. Mathieu LOREAU - Jusqu'au 31 Décembre 2032

MADISON ATALANTE à M. Yannick Alain BRIAND et Mme Sophie BLANCHETIERE par M. Yannick Alain BRIAND et M. Philippe TRASSARD - Jusqu'au 1 Novembre 2033

MAJOR DU MAINE à M. Michel X. CHARLOT par M. Daniel MASSON et Mme Véronique FOIRET - Jusqu'au 31 Décembre 2032

MALADETTA DE LOU à M. Franck EJARQUE et M. Luc LE TEXIER par M. Franck EJARQUE, M. Frédéric LACROIX, M. Fulbert LE TEXIER, M. Sylvain LAVENU, M. Philippe KASPRZAK, M. Thierry MARCHETEAU, Mme Maud BOUGEARD, Mme Pierrette MAGLIOCCHETI et M. Nicolas ROHR - Jusqu'au 31 Décembre 2029

MALAGA D'ATOUT à M. Patrick ROHRBACH et M. Jean Marc GUILLOTTE par M. Patrick ROHRBACH, M. Laurent GUILLOTTE et Mme Sophie DOYERE - Jusqu'au 31 Décembre 2033

MANHATTAN DU LUDE à M. Christophe MITENNE par la SCEA DU LUDE - Jusqu'au 31 Décembre 2032

MARIEVA DAY à M. Arnaud BARRE par M. Jean-Philippe DARONDEL, M. Louis Paul DARONDEL et M. Paul LHONNEUR - Jusqu'au 31 Décembre 2032

MARVEL MESLOIS à M. Guillaume Aimé PREZEAU par Mme Gabrielle PREZEAU - Jusqu'au 31 Décembre 2033

MATCH OF THE DAY à M. Christophe LEVACHER par M. Yannick HENRY, M. Christophe LEVACHER et Mme Lana HENRY - Jusqu'au 31 Décembre 2026

MAZOU DE L'ITON à M. Hubert COMBOT par Mme Sylvie CHOMETTE et M. Hervé CHOMETTE - Jusqu'au 31 Décembre 2032

MELODIE DE PARIS à M. Franck PECILE et M. Charles CUILLER par M. Franck PECILE et M. Benjamin PECILE - Jusqu'au 31 Décembre 2027

MERCEDES PAN à M. Mathieu AUVRAY par M. Mathieu AUVRAY et M. Fabrice LONCOL - Jusqu'au 31 Décembre 2032

MIGHTY QUICK à l'Ecurie QUICK STAR et M. Matthieu VARIN par l'Ecurie QUICK STAR - Jusqu'au 31 Décembre 2027

MIKAO DU BAS BOSQ à M. Cyril GODARD par M. Alexis MARIE et Mlle Caroline CHERADAME - Jusqu'au 31 Décembre 2032

MILI DE FLO à M. Pascal OSMOND et M. Joachim Brandon LELIEVRE par M. Pascal OSMOND - Jusqu'au 31 Décembre 2031

MILORD DU CORTA à Mme Janine HUREL par M. Christian SCHANDRIN - Jusqu'au 31 Octobre 2033

MILOUISE DEMONTGAY à M. Gregg LUPI par M. Pierre PUPAT - Jusqu'au 1 Janvier 2036

MINAO DE MAJEBA à Sté. Ent. Christophe CLIN par M. Patrick COUDRAY - Jusqu'au 31 Octobre 2033

MINOS DE LA VALLEE à M. Franck LETONTURIER et M. Jean Pierre PELLIS par M. Franck LETONTURIER, M. Christian ROSSEEUW, M. Jean Pierre PELLIS et Mlle Adeline CROLAIS - Jusqu'au 31 Décembre 2030

MIRAGE AZUREEN à M. Pascal CHAUSSEPIED par M. Joel TOUBLANT - Jusqu'au 11 Décembre 2031

MISS IBIZA à M. Alexandre Paul GIRAUD par M. Denis NOBLET - Jusqu'au 31 Décembre 2031

MISSILE D'EB à M. Eric BEUDARD par SC l'Ecurie M. DEMOTA, M. Eric BEUDARD et M. Valéry DUVACHER - Jusqu'au 31 Octobre 2033

MIST NIGHT QUICK à l'Ecurie QUICK STAR et M. Matthieu VARIN par l'Ecurie QUICK STAR - Jusqu'au 31 Décembre 2027

MISTER TROT à M. Yannick Alain BRIAND et M. Michel TORRES-ARNAU par M. Yannick Alain BRIAND, M. Michel TORRES-ARNAU et Mme Josiane CORDOBA - Jusqu'au 1 Novembre 2033

MON AMIRAL DU TAY à l'Ecurie RED MANALISHI par Mme Dorinda ONGENA - Jusqu'au 31 Décembre 2030

MOON DE MONTCIANT à Mme Gaëlle MARNIQUET et Sté. Ent. Anthony TINTILLIER par Mme Gaëlle MARNIQUET - Jusqu'au 31 Décembre 2032

MOURASIE LEPINE à l'Ecurie Sébastien HARDY par Mme Isabelle FERRAZ et M. Guy CAO VAN TRANG - Jusqu'au 31 Décembre 2032

MUSTANG HAUFOR à M. Arnaud DENIAU et M. Charles Julien BIGEON par SCEA Elevage Ch. BIGEON - Jusqu'au 22 Octobre 2026

MUSTANG HAUFOR à M. Arnaud DENIAU et M. Charles Julien BIGEON par M. Arnaud DENIAU et SCEA Elevage Ch. BIGEON - Jusqu'au 31 Décembre 2032

MYRINA STAR à M. Olivier PICARD par M. Freddy HERSENT, M. Dominique HERSENT et M. Mehmet OZPINAR - Jusqu'au 31 Décembre 2031

MYSTERE CARISAIE à M. Jules GASTINEAU par M. Jean Pierre LOUAISIL, M. Maxime LOUAISIL, M. Julien GUILLET et M. Loic BEASSE - Jusqu'au 31 Décembre 2032

MYSTERIOUS QUICK à l'Ecurie QUICK STAR et M. Matthieu VARIN par l'Ecurie QUICK STAR - Jusqu'au 31 Décembre 2027

NADAL DE BUQUET à l'Ecurie E.-H. LECOT et Mme Patricia MONCENIX par Mme Patricia MONCENIX et M. Philippe MONCENIX - Jusqu'au 31 Décembre 2027

NAJIMA à M. Franck DUCHEMIN et l'Ecurie Alexis GRIMAULT par Mme Sabine MOTTIER GRIMAULT, M. Franck DUCHEMIN, Mme Céline DUCHEMIN et M. Alexis Philippe GRIMAULT - Jusqu'au 31 Décembre 2034

NATIE DU POMMEREUX à M. Jean Marc GUILLOTTE par M. Patrick ROHRBACH, M. Laurent GUILLOTTE et Mme Sophie DOYERE - Jusqu'au 31 Décembre 2034

NATURALIA ERA à M. Michaël JOURNO et la SAS PHOENIX STABLE par M. Michaël JOURNO et la SAS.U. DREAM OF GAGOU - Jusqu'au 31 Décembre 2028

NATUREPEINTURE ERA à M. Michaël JOURNO et la SAS PHOENIX STABLE par M. Michaël JOURNO et la SAS.U. DREAM OF GAGOU - Jusqu'au 31 Décembre 2028

NAXOS VINIERE à M. Jean Marc GUILLOTTE par M. Patrick ROHRBACH, M. Laurent GUILLOTTE et Mme Sophie DOYERE - Jusqu'au 31 Décembre 2034

NEBRASKO à M. Jean Jacques DELHAL par M. David LETOUSEY - Jusqu'au 31 Décembre 2033

NEBULEUSE FLIGNY à M. Anthony ALLAIS et M. Antonin ANDRE par M. Pascal Maurice ALLAIS - Jusqu'au 31 Décembre 2033

NECKER DU PERCHE à M. Christoff THIJS et M. Guy VAN DE SIJPE par M. Stéphane GOUNOU et M. Thomas CROUE - Jusqu'au 31 Décembre 2028

NEED YOU NOW à l'Ecurie S.C. ROUSSELLE par M. Didier ROUSSELLE et M. Daniel GUILLERM - Jusqu'au 31 Décembre 2035

NEIGE DE CHAMPIGNY à M. Camille BOURDOUX et l'Ecurie Stéphane BOURLIER par M. Camille BOURDOUX - Jusqu'au 31 Décembre 2030

NEMEE à l'Ecurie Thomas LEVESQUE par SNC Elevage Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2033

NEMESIA FLEURY à M. Bertrand CURY et M. Axel CURY par M. Bruno BARLET - Jusqu'au 31 Décembre 2032

NEREIDE PAN à M. Mathieu AUVRAY par M. Mathieu AUVRAY et M. Fabrice LONCOL - Jusqu'au 31 Décembre 2033

NERVAL PAN à M. Alexis RODRIGUEZ par M. Louis RODRIGUEZ - Jusqu'au 16 Octobre 2030

NEVADA DU CHATELET à M. Jérôme HERARD par M. Eric BOQUET, Mme Elsa HERARD, M. Valentin HERARD et Mme Elise GUILLARD - Jusqu'au 31 Décembre 2034

NEW LOOK STORY à M. André DUBOIS par M. Bruno MARIAGE et Mme Marie Christine CARIOU - Jusqu'au 31 Décembre 2033

NEW LOVE à M. Charles CUILLER par M. Paul AZRIA - Jusqu'au 31 Décembre 2033

NEWLIFE DE CAHOT à l'Ecurie Louis BAUDRON par l'Ecurie Louis BAUDRON, l'Ecurie du ZOUTE, M. Marc Antoine BESNARD et la SARL TROTTING BLOODSTOCK - Jusqu'au 31 Décembre 2033

NEZIRO JOSSELYN à Mlle Stéphanie GRISEZ par l'Ecurie SERENITE et l'Ecurie NIXONN - Jusqu'au 28 Février 2027

NICE FLASH SEMILLY à M. Allan PACHA et M. Nils PACHA par M. Allan PACHA et M. Eric GRENIER - Jusqu'au 31 Décembre 2033

NIGLO DU COUDREAU à l'Ecurie A & B ANGOT par M. Alain Alexis CELLIER, M. Denis RABOUIN, M. Ivan RABOUIN et M. Théo RABOUIN - Jusqu'au 31 Décembre 2028

NIMBUS DU PLAIN à l'Ecurie Jean Paul MARMION par M. Stéphane TALON et M. Olivier GUIDEAU - Jusqu'au 31 Décembre 2033

NINA DU BOCAGE à M. Robert LUNG et Sté. Ent. Christophe CLIN par M. Christophe CLIN et M. Robert LUNG - Jusqu'au 31 Octobre 2034

NINIA FOREVER à l'Ecurie ELGANTIA et Sté. Ent. Christophe CLIN par l'Ecurie ELGANTIA - Jusqu'au 31 Octobre 2034

NO LIMIT D'AMOUR à M. Alain LALOUM par M. Didier BOUDRY et M. Jérôme BOUDRY - Jusqu'au 31 Décembre 2032

NO STRESS NARCY à M. Adrien CHARBONNEAU par l'Ecurie NARCY - Jusqu'au 30 Décembre 2028

NOBEL DE BUSSET à M. Benoît ROBIN par l'EARL ELEVAGE SEVENTY ONE - Jusqu'au 31 Octobre 2034

NOBLESS FLORALIUS à Mlle Pauline BELUZE par M. Jean Pierre ABOT - Jusqu'au 1 Janvier 2031

NOBLESSE DU ROI à M. Arnaud GAUDIN par M. Pascal BROSSE - Jusqu'au 31 Décembre 2034

NOBODY LOVES ME à M. Didier BOSSARD par l'Ecurie Jean-Pierre BARJON - Jusqu'au 31 Décembre 2027

NOHOLITA MAY à M. Jérôme BORDAS par M. Alain LEBRET et la SCEA OZOUF - Jusqu'au 25 Décembre 2033

NOISETTE UP STAR à M. Guy VAN DE SIJPE et M. Christoff THIJS par l'Ecurie UP STARS - Jusqu'au 31 Décembre 2033

NONO DI REITA à l'Ecurie M.J. RUAULT par M. Bruno REITA - Jusqu'au 31 Décembre 2034

NORA MANNETOT à M. Nicolas BINET par M. Jean Patrick ANDRIEU et M. Jean Jacques DANOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2033

NORD OUEST JEWEL à M. Quentin LEPENNETIER et M. Mickaël LECOURT par M. Quentin LEPENNETIER et M. Mickaël LECOURT - Jusqu'au 31 Décembre 2033

NOVATEUR DU VIF à Mme Christelle GODARD par M. Bernard FAVREL et la SCEA LA FRESNAYE - Jusqu'au 31 Décembre 2033

OCEANIC HEART à l'Ecurie Arnaud RANDON par Mlle Aurélie DENIC et M. Arnaud RANDON - Jusqu'au 19 Octobre 2036

ODYSSEE DU DOUET à l'Ecurie Clément THOMAIN par l'Ecurie J-P.R. VILAULT, l'Ecurie S.C. ROUSSELLE, Mlle Jade THOMAIN et Mme Ambre THOMAIN - Jusqu'au 31 Décembre 2035

OLE PYLTIT à M. Kévin BUSNEL par M. Daniel BIGOT et Mme Isabelle BIGOT - Jusqu'au 31 Décembre 2034

OLETA DE BERTRANGE à M. Ludovic KONEFAL par M. Alain DROUOT et Mme Claire DROUOT - Jusqu'au 16 Octobre 2034

OLFEN à l'Ecurie Nicolas ENSCH par Comte de BELLAIGUE - Jusqu'au 31 Décembre 2034

OLGA D'ALBA à M. Kévin BUSNEL par M. Daniel BIGOT et Mme Isabelle BIGOT - Jusqu'au 31 Décembre 2034

OLGA MADRIK à l'Ecurie BREIZH D'ESPACE et l'Ecurie S.C. ROUSSELLE par l'Ecurie BREIZH D'ESPACE, l'EARL l'Ecurie les BOULAIES et S.C. l'Ecurie ESPACE 2GD - Jusqu'au 31 Décembre 2032

OLINKA D'AIRAN à M. Eric NICOLAYSEN par M. Maxime DECOTTIGNIES - Jusqu'au 31 Décembre 2034

OLISTAR BERRY à M. Michel ALADENISE et l'Ecurie Jean Michel BAZIRE par M. Michel ALADENISE - Jusqu'au 31 Octobre 2035

OLYMPE DU CORTA à M. Antony MENDEZ et l'Ecurie des BLEUETS par M. Abilio LOURENCO, M. Antony MENDEZ, M. Patrick PLOQUIN et M. Anthony JOUBIER - Jusqu'au 31 Décembre 2035

OMEGA DE LARRE à l'Ecurie La PETTEVINIERE par M. Sylvain ROGER, Mlle Olivia ROGER et Mlle Camille ROGER - Jusqu'au 31 Décembre 2033

OMELA D'AMOUR à M. Jérôme BORDAS par M. Denis PEPIN - Jusqu'au 1 Janvier 2035

ONDE BLEUE à NEW BLUE 1 LLC et l'Ecurie Jean Michel BAZIRE par NEW BLUE 1 LLC et l'EARL ELEVAGE SEVENTY ONE - Jusqu'au 31 Octobre 2035

ONE DATE à l'Ecurie Louis JUBLOT et M. Jacky MADELEINE par M. Jacky MADELEINE et M. Alexandre MADELEINE - Jusqu'au 22 Octobre 2026

ONE DATE à M. Jacky MADELEINE et l'Ecurie Louis JUBLOT par M. Jacky MADELEINE et M. Alexandre MADELEINE - Jusqu'au 31 Octobre 2035

ONE LOVE VANA à M. Christopher NICOLE et M. Remi BLECOT par M. Remi BLECOT - Jusqu'au 31 Décembre 2034

ONIG DU JEPS à M. Jean Pierre DIABAT par M. Jean Philippe RODRIGUES et Mme Jacqueline SIOURD - Jusqu'au 31 Décembre 2033

ONO DE WALLIS à M. Pascal PERE et l'Ecurie KINGDOM HORSE par l'Ecurie KINGDOM HORSE, SASU SYROSIX INVEST, la SAS.U PMG et la SARL GROUPE K.R - Jusqu'au 31 Décembre 2035

OPERA GARNIER à M. Jérôme BORDAS et l'Ecurie Charley MOTTIER par M. Philippe DEBAYEUX - Jusqu'au 1 Janvier 2035

OPIUM DU CHATAULT à M. Christian FAIVRE PIERRET et Mme Myriam BOVAY par M. Christian FAIVRE PIERRET - Jusqu'au 31 Décembre 2034

ORION DE FIZZFIELD à Stall ALLEGRA RACING CLUB par M. Julien DESCHAMPS - Jusqu'au 31 Décembre 2035

OUESSANTINE à l'Ecurie Damien BONNE par l'Ecurie du FEU, M. Jean Yves ROZE et M. Adrien DELAROQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2036

OVALDO GRANDBOIS à Mme Anne JEHANNO et M. Yves VIDAL par M. Yves VIDAL et Mme Anne JEHANNO - Jusqu'au 31 Décembre 2034

OVALIE DU FEYNAT à Mme Nathalie SEMEILLON par M. Gérard COGNE, M. Benjamin BROUAT et M. Arnaud MALLEVAEY - Jusqu'au 31 Décembre 2034

PAZZA INNAMORATA à M. René GINTZBURGER par Mme Léa ROCHEFORT - Jusqu'au 31 Octobre 2036

COULEURS

ENREGISTREMENTS :

BIZOT (Dominique). – C. jaune, étoile et m. bleues, t. damier bleu et jaune

CHAPUIS (Mathias). – C. grise, épaul. étoile, m. et t. rouges

CHAVATTE (Jérôme). – C. rouge, brass. et étoiles blancs, t. rouge

HERCLAT (Ecurie). – *Gérant :* M. Yann POTTIER – *Associés* : Mme. Sophie INGOUF et M. Yann POTTIER – C. bleu-foncé, épaul. et m. roses, étoiles bleu-foncé, t. rose

OBLETTE (Mme. Théodora). – C. mi-blanc mi-vert, m. rouges, t. verte

QUINTIN (Pascal). – C. violette, Crx. de Lorr. orange, t. violette

ADDITIONS AUX LISTES

AUTORISATION D'ENTRAINER

GALLON (Baptiste)

APPRENTI

POU CRESPI (Gabriel)

LADS-JOCKEYS

GRANDIN (Jérôme) LAPIERRE (Léo)

ENTRAÎNEURS ETRANGERS

DELOMBAERDE (Frank) LETTIERI (Marcello)

JOCKEY ETRANGER

LETTIERI (Marcello)

RADIATIONS DES LISTES

LICENCE D'ENTRAINEUR

ERNAULT (Adrien)

PERMIS D'ENTRAINEUR

VERNEUIL (Quentin Bernard)

JOCKEY

ERNAULT (Adrien)

CHEVAUX QUALIFIES

LE CROISÉ-LAROCHE

Mardi 20 octobre 2026

OBADE DE MUZE (1'20''2), Et Voila De Muze et Obade Mancellerie
ODYSSEE DUBONHEUR (1'20''6), Invincible Cash et Etoile Dubonheur
OLYMPIA DIVINE (1'20''5), Izoard Vedaquais et Gazelle Du Biston
OPP DU CHAL (1'19''8), Gangster Du Wallon et Troika Star
OSLO MELOC (1'20''0), Bird Parker et Diva Darling
OURAGAN D'ARBAZ (1'19''8), Eridan et Etoile Sly
OXANE DES RACQUES (1'21''0), Davidson Du Pont et Roxane Des Racques

GROSBOIS

Mercredi 21 octobre 2026

OCEANE WIC (1'20''3), Charly Du Noyer et Elia Wic
ODESSA PRESTANCE (1'20''9), Real De Lou et Folie Prestance
OLISTAR BERRY (1'17''9), Village Mystic et Black Star Berry
OLIVIA LANDIA (1'19''0), Vivaldo Bello et Eau Pinlandia
OLYMPE DU LAC (1'19''1), Eros Du Chene et Bianca De Nappes
OLYMPIC LA GOVELLE (1'18''6), El Diablo D'aut et City Girl
ONDE BLEUE (1'18''5), Ready Cash et I Love New York
ONE NIGHT (1'19''9), Gamay De L'iton et Fashion Star
ONLY PRESTANCE (1'19''8), Fabulous Wood et Quelle Prestance
OPALE DE BAILLY (1'20''1), Brutus De Bailly et Venus De Bailly
OPALINE DU RABUTIN (1'21''0), Briac Dark et Feline Du Rabutin
OPERA DU CHENE (1'19''6), Fado Du Chene et Joulia Du Chene
ORGLANDES (1'20''5), Un Amour D'haufor et Douce Gergauderie
ORION DE FIZZFIELD (1'20''0), Kapitano et Comtesse De Carsi
ORLA CROWN DARBY (1'18''0), Ready Cash et Ivy Crown
ORLAMBO (1'20''4), Captain Sparrow et Houmba De Guez
ORSY DARBY (1'20''2), Fabulous Wood et Bianca Nostra
OTHELLO DAIRPET (1'19''0), For You Madrik et Carina Love
OTTAWA DU PLESSIS (1'17''5), Clif Du Pommereux et Heroine Du Landret
OUDINI (1'18''9), Impressionist et Etoilee Vrie
OULAN BATOR (1'18''4), Prodigious et Irina Cash
***OURA D'AUBRIERE** (1'19''5), Gamay De L'iton et Beaute D'aubriere

FEURS

Jeudi 22 octobre 2026

OBERANDS (1'20''7), Falcao De Laurma et Udeline
OCTOBER ONE (1'20''0), Orlando Vici et Golly Loulou
ODYSSEE MARCEAUX (1'18''4), Gu D'heripre et Elodie Marceaux
OH PRESTIGE (1'20''6), Jaguar Griff et Joccata Spring
OHLALA DE LAUMANCE (1'20''4), Artiste De Joudes et Reine Du Rieu
OHONY DE BIZY (1'19''6), Tornado Bello et Colombe Du Ried
OKER BATMAN (1'19''7), Clif Du Pommereux et Arkava Du Bocage
OLLYWOOD DU PUY (1'18''8), Canadien D'am et Hortense Primo
OLYMPIA SCOTT (1'20''2), Bon Copain et Caline Scott
ONESTO DU LOISIR (1'20''9), Saxo De Vandel et Boheme Du Loisir
ONZE JANVIER (1'20''3), Password et Bluffeuse De Pilou
OPALE JULRY (1'20''9), Real De Lou et Elika Julry
OPALE NIGHT (1'18''9), Dragon Des Racques et Escapade Du Digeon
ORIANE DU LOISIR (1'20''6), Bon Copain et Isadora Du Loisir
ORIGINE D'ALEX (1'19''4), Hooker Berry et Ula De Touchyvon
ORKAN DE MORGE (1'20''2), Artiste De Joudes et Quietude Du Matin
OTHELLO DE JOUX (1'19''5), Ni Ho Ped D'ombree et Frimousse De Joux
OVER JULRY (1'20''4), Epic Julry et Gamme Julry
OWL MAGIC (1'20''0), Hooker Berry et Hague Magic
OXANA DE MONGOCHY (1'20''3), Django Riff et Fanette

LE MANS

Jeudi 22 octobre 2026

OCCITANE POLKA (1'20''7), Vramdao et Vahine Du Liberot
OCEANO D'ELCE (1'21''0), Dragon Des Racques et Emmy Joyeuse
ODESSA BARTH (1'20''7), Excellent et Emeraude Saint Bar
ODYSSEE DE MAVI (1'20''0), Heraut D'armes et Emese
OLYMPIC SUMMER (1'20''5), Real De Lou et Summer Night
ONTHEROAD TO CHENU (1'19''8), Bilibili et Unigirl De Chenu
OPUS BLEU (1'19''5), Repeat Love et Rosee De Brevol
OURAGAN BARTH (1'21''0), Alto De Viette et Jala D'echal

NIGOUNO PRIOR (1'18''4), Offshore Dream et Carlita Mauve
NOTHING ELSE (1'18''2), Django Riff et Hikatika

SALON DE PROVENCE

Samedi 24 octobre 2026

ODE A CARLESS (1'20''3), Dijon et Diva De Carless
OPGUN SISSI (1'20''7), Doberman et Jenny Sissi
ORIENT BAY (1'20''5), Dreamer Delo et Ganaderia
ORTHOPHONIE (1'20''9), Village Mystic et Homonymie

***** Un cheval, qualifié au trot monté ne peut participer qu'aux courses au trot monté, tant qu'il n'a pas obtenu d'allocation ou subi avec succès une nouvelle épreuve de qualification au trot attelé.

© Société d'Encouragement à l'élevage du Trotteur Français - 2026
Directeur de la Publication : J-P. Barjon, Président de la Société.